

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 19 SEPTEMBRE 2019

L'an deux mil dix-neuf, le dix neuf septembre à 20H00 le Conseil municipal de Naintré, dûment convoqué par la Maire, s'est réuni, en mairie, salle Eugène Guillon, en *session ordinaire*, sous la présidence de Madame PIAULET Christine, Maire.

Réf : SBD/MBM

Effectif légal du conseil municipal : 29
Nombre de conseillers en exercice : 27

Présents : 20
Pouvoir : 2
Absents : 5

Date de la convocation : 13/09/2019

PRÉSENTS : PIAULET Christine, MASSONNEAU Bruno, GAUTHIER Dominique, FRAUDEAU Jean-François, DEBIAIS Viviane, BEAUVAIS Magali, BERGONNIER Pascal, Thierry BEUROIS, BIANCO Lydie, BRUNIER Maud, CHAINE Jean-Paul, CLAVÉ Louis, ERRAÏSS Malika, INGRASSIA Christine, JARASSIER Corinne, LAROCHE Fabienne, LECOQ Christian, MILLIASSEAU Maurice, RENAUD Didier, ROYER Freddy.

REPRÉSENTÉS PAR POUVOIR :

Jacqueline LAGARNAUDIE représentée par C LECOQ
Bruno SULLI représenté par C PIAULET

ABSENTS : BOURMAUD Melinda, BRUÈRE Charlotte, CHABOT Marie-Line, LEVRAULT Charly, PHELIPPEAU Gilles.

Secrétaire de séance : Thierry BEUROIS

DELIBÉRATION N° 141

RAPPORTEUR : Christine PIAULET

OBJET : MOTION CONTRE LES NOUVELLES FERMETURES PROGRAMMEES DE CENTRES DES FINANCES PUBLIQUES DANS LA VIENNE

Par lettre du 10 juillet 2019, le Président du Conseil Départemental de la Vienne propose aux Maires de soumettre à leur conseil municipal **une motion contre les nouvelles fermetures programmées de centres des finances publiques dans la Vienne.**

Madame la Maire soumet la motion suivante :

Le conseil municipal de Naintré,

RAPPELLE son attachement au maintien sur le territoire départemental d'un réseau adapté de Services de proximité, notamment dans les territoires ruraux, conformément aux objectifs fixés par le Schéma d'Amélioration et d'Accessibilité des Services au Public qu'il vient d'adopter avec l'Etat.

AFFIRME que les Centres des Finances Publiques de proximité, établissements de recouvrement mais aussi de conseil et de suivi auprès des collectivités et des contribuables, sont une nécessité pour les territoires ruraux, d'autant que dépourvus de services financiers importants, les Maires des communes rurales bénéficient ainsi d'un accompagnement individualisé dans la gestion de leurs finances communales.

SOULIGNE que ces centres sont aussi l'interlocuteur physique privilégié pour les usagers ruraux, souvent âgés, qui ne disposent pas de connexion internet ou qui sont peu familiarisés avec les démarches en ligne et qui peuvent ainsi être accompagnés, sécurisés et en confiance face à des agents publics qu'ils connaissent.

CONSTATE que la modernisation de l'administration numérique conduite à marche forcée, peut distendre les liens avec un grand nombre de particuliers, au moment où la plupart des territoires ruraux restent encore insuffisamment desservies en haut-débit.

REGRETTE que les regroupements des Communautés de Communes, imposés par la loi NOTRe, impactent très largement le réseau comptable de la Vienne, mettant en danger les trésoreries de proximité et le maillage territorial qu'elles représentent.

CONSIDERE enfin que les annonces récentes de la fermeture des Centres des Finances Publiques de Lussac les Châteaux et de Gençay, et l'inquiétude forte qui pèse sur l'avenir de celui de Saint Georges les Baillargeaux sont d'autant plus inacceptables que la Vienne a déjà dû subir en 2017 le fermetures de 4 centres (Cohé, Mirebeau, l'Isle Jourdain et Lusignan) ainsi que celle du Service des Impôts des Entreprises de Loudun.

S'OPPOSE VIVEMENT en conséquence à ces nouvelles fermetures de services qui concourent, une fois de plus, à l'aggravation de la désertification du territoire, situation vécue par les communes et leurs habitants comme un abandon de la République.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

- adopte la motion contre les nouvelles fermetures programmées de centres des finances publiques dans la Vienne.

VOTE

UNANIMITÉ

Publication en mairie le :
Christine Piaulet, Maire de Naintré, peut certifier, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, le

